

2021.

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-786

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE D'ENSEIGNE  
BRICO PRO**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0014		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Déposée le : 29 JUIN 2021		Complétée le :
Par :		EAIC
Demeurant à :		54 Rue Henri Gonnard 42000 Saint-Etienne
Représenté par :		Monsieur Pascal BOUCHET
Pour :		Magasin BRICO PRO
Sur un terrain sis à :		55 avenue de l'Europe 07010 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 30 septembre 2021.
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 24 août 2021.

**ARRETE**

**Article 1**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée (AT 00701021A0014) peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- le rapport d'étude du Service d'Incendie et de Secours du 30 septembre 2021
- la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (procès-verbal du 24 août 2021)

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Madame MARIGLIANO Monique 160 rue du chemin vert 83700 Saint Raphael

### **Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 21/10/2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le : 28/10/2021	Notifié le : 28/10/2021	Affiché le : 28/10/2021
--	-------------------------	-------------------------

SP

REÇU À LA  
Sous-PREFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

28 OCT. 2021



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Département de l'Ardèche  
Direction départementale des territoires

### COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 07/07/2021

Dossier suivie par :  
Nathalie CHALVIN

Commission d'Accessibilité d'Arrondissement de Tournon

Tel. : +33 475 07 81 50

Réunion du mardi 24 août 2021

---

#### AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Procès verbal de la réunion

#### Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-6;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions posées pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

#### DOSSIER N° AT 007 010 21 A 0014

N° urbanisme :

Commune : ANNONAY

Demandeur : ANNONAY BRICOLAGE SAS représenté(e) par Mme MARIGLIANO Monique  
Adresse du demandeur : 160 Rue du Chemin Vert 07370 SAINT RAPHAEL

Nom établissement : BRICO PRO

Adresse des travaux : 55 Avenue de l'Europe 07100 ANNONAY

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 2

#### Nature des travaux :

Travaux d'aménagement  
Réaménagement du magasin BRICO PRO.

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présente :

Mme CHAUVIN Nadia, Représentant du Directeur Départemental des Territoires  
M TOURON Sébastien, Représentant l'association de personnes handicapées  
M GAGNERE Elie, Rapporteur d'évaluation de personnes handicapées

**MOTIVATION**

- sur l'autorisation : Favorable

**PRÉSCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

Conformément à la réglementation (décret n° 2017-131 du 28 mars 2017) et arrêté du 10 avril 2017, ce registre public d'accessibilité doit être affiché par l'exploitant, mis à jour et tenu à la disposition du public dans l'établissement.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

Une commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis englobe des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessous.

A VOURNON SUR RHÔNE, le mardi 24 mai 2021

Pour le Préfet

La cheffe de la délégation territoriale nord Ardèche

Laurence PROST

NOTA : Afin d'informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics, nous vous invitons à prendre 5 minutes pour renseigner la plateforme citoyenne gratuite Accès Libre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la société plus inclusive.



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TOURNON CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP**

Sous-préfecture de TOURNON-SUR-RHONE  
Secrétariat des commissions de sécurité

Tournon-sur-Rhône, le 4 octobre 2021

Adresse : 3, rue Boissy d'Anglas  
07300 Tournon-sur-Rhône  
Téléphone : 04 75 07 07 79  
Courriel : [paul.jalaguier@ardeche.gouv.fr](mailto:paul.jalaguier@ardeche.gouv.fr)

Mairie d'Annonay  
Monsieur Simon PLENET  
2 rue de l'Hôtel de ville  
07100 Annonay

### **PROCES-VERBAL D'ETUDE**

**Numéro 433/CAT du 30 septembre 2021**

**ANCIEN CENTRE COMMERCIAL SUPER U  
BRICO PRO  
ANNONAY**

**Dossier : Étude d'autorisation de travaux AT 010 21 A 0014**

**Objet : Aménagement d'une cellule commerciale d'enseigne BRICO PRO**

#### **Références PREVARISC**

Identifiant de l'établissement : 12668      Identifiant du dossier : 38103

#### **Coordonnées de l'établissement**

Adresse : 55 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY  
Numéro plan cadastral : AL 194, 204  
Numéro de téléphone :

#### **Références du dossier**

Service instructeur : ANNONAY  
Mairie de : Annonay  
Date de dépôt en mairie : 29 juin 2021

#### **Exploitant**

Nom : MARIGLIANO Prénom : Monique  
Courriel :  
Numéro de téléphone fixe :  
Numéro de téléphone portable :

#### **Maître d'œuvre**

Nom : BOUCHET Prénom : Pascal  
Société : EAIC  
Courriel : [pbarchit@club-internet.fr](mailto:pbarchit@club-internet.fr)  
Numéro de téléphone fixe : 04 27 4 44 58  
Numéro de téléphone portable :

## **Classement**

Type principal :	<b>M</b>
Activité principale :	Magasin de vente
Type(s) secondaire(s) :	
Activité(s) secondaire(s) :	
Catégorie :	2ème
Effectif public :	281
Effectif personnel :	12
Effectif hébergement :	
Effectif total :	293

## **Textes de référence**

- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 123-1 à R 123-55 et L 111-8 (ERP)
- Code du travail
- Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP
- Instruction technique n° 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les ERP
- Règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par le préfet en date du 3 juin 2015
- L'arrêté du 21 février 2017 portant la réglementation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)
- PS - Arrêté du 9 mai 2006 (dispositions particulières applicables aux établissements du type PS)

## **Défense extérieure contre l'incendie**

Nombre de point d'eau naturel et /ou artificiel : (sans objet)

Nombre de point d'eau sous pression : 2

Commentaires :

Hydrant n° 07010173 situé à moins de 50 mètres de l'établissement et débitant 172 m3/heure

Hydrant n° 07010172 situé à moins de 200 mètres de l'établissement et débitant 207 m3/heure

## **ÉTUDE DE DOSSIER**

### **Descriptif de l'établissement**

La réhabilitation du bâtiment commercial (ancien Super U) en plusieurs cellules non isolées entre elles, reliées par un "mall", constitue un regroupement d'établissements qui regroupe finalement trois exploitations (alors que le projet initial prévoyait sept cellules).

Situé dans un centre-ville urbanisé, ce bâtiment s'étend sur trois niveaux :

- un rez-de-chaussée où se situent les locaux commerciaux accessibles au public par un mall de 256 m<sup>2</sup> ;
- le R+1 avec un parc de stationnement de 103 places et une zone administrative non accessible au public (l'ancien local "drive" n'est plus exploité) ;
- le R+2 (en toiture à l'air libre) un autre parc de stationnement de 115 places, accessible par l'avenue Jean Jaurès.

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A (SSI A) avec une alarme de type 1.

Une temporisation de 3 minutes est programmée avec l'accord de la commission de sécurité.

Un système de désenfumage naturel a été mis aux normes dans l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée.

Le parc de stationnement du R+1, non largement ventilé, ne dispose pas d'installation de désenfumage.

Le chauffage est alimenté par une pompe à chaleur électrique.

Certaines cellules, prévues initialement comme des magasins de vente, ont été transformées en locaux non accessibles au public.

Ces modifications ont réduit l'effectif du public prévu au projet initial.

Les effectifs du magasin Biocoop et de la boulangerie ont été calculés de la manière suivante :

- type M (surface de vente de 1 008 m<sup>2</sup> avec 1 personne / 3m<sup>2</sup>) = 336 + 25 personnels ;

- type M (surface de vente de 45 m<sup>2</sup> avec 1 personne / 3m<sup>2</sup>) = 15 + 5 personnels.

Total de l'effectif : 381 personnes.

L'effectif du bar-restaurant « Au pré d'ici » a été calculé comme suit :

- type N (une personne /m<sup>2</sup> sur la surface ouverte au public pour de la restauration assise) : 62 personnes + 8 personnels = 70 personnes au total.

Le futur commerce, qui devrait s'installer dans les cellules n° 2 et 3, pour une surface de vente de 884 m<sup>2</sup>, devrait avoir un effectif total de 316 personnes.

Catégorie SSI : A

Alarme type : 1

#### Dérogations accordées

sans objet

#### Descriptif du projet

Ce projet concerne l'installation de la cellule du magasin Brico Pro, spécialisé en aménagement, équipement et décoration de maison et jardin, dans les locaux n° 2 et 3 de l'établissement.

Cette nouvelle cellule sera constituée de deux locaux, séparés par la circulation du *mall*, qui seront composés de la manière suivante :

\* le local n° 3, découpé en deux espaces :

- un espace de travail appelé "Brico Pro service" dans lequel seront effectués des travaux de découpe de bois ou de réalisation de clés ; il sera non accessible au public. Le public restera derrière une banque construite 1 mètre en retrait du *mall* mais ouverte sur celui-ci ;
- un espace réservé au personnel composé d'un bureau, de vestiaires et sanitaires ;

\* le local n° 2 :

- un magasin Brico Pro d'une surface de vente de 841 m<sup>2</sup> (modifiée par rapport au PC initial qui prévoyait 787 m<sup>2</sup>).

Contrairement aux indications de la notice de sécurité, il n'y aura pas de réserve dans cette cellule et le SSI de catégorie A de l'établissement devra prendre en charge cet aménagement.

Le calcul d'effectif de la cellule sera établi comme suit :

- magasin, type M (1 personne / 3 m<sup>2</sup> de la surface de vente) : 281 personnes + 12 personnels = 293 personnes.

L'effectif de l'établissement sera modifié comme suit :

- magasin Biocoop + boulangerie : 351 + 30 personnels = 381 personnes ;

- bar- restaurant Au pré d'ici : 62 + 8 personnels = 70 personnes ;

- magasin Brico Pro : 281 + 12 personnels = 293 personnes ;

- *mall* (1 personne / 5 m<sup>2</sup> de la surface du *mall*) de 256 m<sup>2</sup> : 52 personnes.

L'effectif total de l'établissement sera de :

351 + 62 + 281 + 52 = 746 personnes + 50 personnels = 796 personnes.

L'établissement restera classé en type M, N, PS de 2ème catégorie.

### PREScriptions, RAPPEL ET ANALYSE

#### Nouvelles prescriptions

1	Respecter la notice de sécurité jointe au dossier en date du 26/05/2021 (Art. R.123-3). Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
2	S'assurer que les travaux permettant de lever les prescriptions du PV n° 140, de la commission de sécurité du 02/03/2020, suite à la visite de réception de la première partie de l'établissement, soient réalisés (Art. R 123.43).

3	Élaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et les annexer au registre de sécurité (GN 8 et CCH R 123-51).
4	<p>S'assurer de ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation.</p> <p>A cet effet, les travaux envisagés devront être isolés par rapport à la zone accessible au public, par des matériaux M0 coupe-feu de degré 1 heure.</p> <p>Dans le cas où des travaux par points chauds sont effectués, les précautions minimales suivantes sont, à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présence d'un agent de la sécurité ou d'une personne qualifiée, disposant de moyens de premiers secours à proximité immédiate (extincteur portatif) ;</li> <li>- mise en place d'écrans de protection nécessaires pour isoler l'aire de travail des matières combustibles environnantes ;</li> <li>- inspection des lieux après le travail.</li> </ul> <p>Ces dispositions sont imposées par le décret du 29/11/1977, relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (Art. GN 13).</p>
5	Mettre à jour le schéma d'organisation globale de la sécurité de l'établissement. Celui-ci est réalisé par le directeur de l'établissement ou le responsable unique de sécurité (RUS). Ce document précise plus particulièrement les obligations en matière de dimensionnement du service de sécurité incendie, tel que défini à l'article M 29 ainsi que les actions prioritaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité du public et les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'établissement (Art. M 31).
6	<p>► Une visite de la commission compétente devra être sollicitée par le responsable de l'établissement auprès de la mairie, 1 mois avant la date envisagée pour l'achèvement des travaux dans cet établissement (Art. R 123.45 du Code de la construction et de l'habitation - extrait de l'article 43 du décret 95.260 modifié du 8 mars 1995).</p> <p>Il est précisé que le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. R 123.43 du Code de la construction et de l'habitation).</p> <p>► En exécution des prescriptions des articles R 123.27, R 123.45 et R 123.46 du Code de la construction et de l'habitation, l'attention du maire est attirée sur le fait que l'autorisation d'exploitation, qui ne peut être délivrée qu'après réception par la commission de sécurité compétente des travaux entièrement terminés, est subordonnée à la production par les constructeurs, installateurs et exploitants, chacun en ce qui le concerne, des comptes-rendus, documents et procès-verbaux prévus par la réglementation (Arts. R 123.43, R 123.44, R 123.51 du Code de la construction et de l'habitation et les articles GN 12 et GE 9 de l'arrêté du 25 juin 1980 approuvant le règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public).</p> <p>► Le maître d'ouvrage devra fournir :</p> <p>Cinq jours avant la visite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique établi par une personne ou un organisme agréé(e).</li> <li>- Le cas échéant, le cahier des charges du système de sécurité incendie (SSI, norme NFS 61-931) réalisé par le coordinateur SSI ou le rapport de réception technique du SSI avec le résultat des essais et la conclusion argumentée.</li> </ul> <p>A la visite d'ouverture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés (Arts. R 123.43 et R 123.44 du Code de la construction et de l'habitation).</li> </ul>

#### Recommandations liées à l'amélioration du niveau de sécurité

7	Sans objet
---	------------

**Rappel**

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'Administration ou par les commissions de sécurité ne dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (R 123-43).

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission de sécurité, réunie en séance plénière, émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

La présidente de la commission,  
Evelyne ROCHEY





Commune de Ammanay

ERP : Brico Pro

**Commission du jeudi 30 septembre 2021**

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION**

	Nom Prénom	Qualité	Avis	Motivation ou observation	Signature
Président de la commission	<u>Evelyne ROCHETDY</u>	Gestionnaire ordre public et sécurité à la sous-préfecture de Tournon	<u>Favorable</u>		<u>Rochetdy</u>
Mairie	Crise sanitaire COVID-19 oblige, reçu avis sur coupon-réponse archivé dans logiciel PREVARISC et en sous-préfecture de Tournon sur Rhône.				
DDT	<u>Noëmie CHAUVIN</u>	Représentant la DDT	<u>Fav.</u>		<u>mf</u>
DDSP ou Gendarmerie	Présence non requise conformément à l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.				
DDSI	<u>Une Filion Jean-Philippe</u>	Préventionniste SDIS	<u>Favorable</u>		<u>JF</u>

**Observations des membres de la commission**

Nom	qualité	signature





## SOUS-PREFECTURE DE TOURNON SUR RHÔNE

Affaire suivie par Evelyne ROCHEY  
Gestionnaire ordre public et sécurité publique  
Tel : 04 75 07 07 79  
Courriel : [evelynerochey@orange.fr](mailto:evelynerochey@orange.fr)

### COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

#### COUPON REPONSE du 1<sup>er</sup> GROUPE (à renvoyer à la sous-préfecture avant le 25 septembre 2021)

#### COMMISSION DE SECURITE du jeudi 30 septembre 2021

Commune de Hauterives

Établissement Poste

Je, soussigné(e) M. ou Mme Claude Fregeau

Maire

Maire adjoint délégué

Conseiller municipal délégué

participerai à la commission de sécurité

ne participerai pas à la commission de sécurité et donne un avis :

favorable

défavorable au fonctionnement de l'établissement susvisé (à motiver) :

En application de l'article 12 du décret du 8 mars 1995, en votre absence et en cas d'empêchement de l'adjoint ou du conseiller municipal délibérant délégué, vous pouvez faire parvenir avant la date de la réunion citée ci-dessus votre avis favorable ou défavorable.  
Motif (fax éventuel) : 04.75.07.07.85.

**AU CAS OÙ VOUS NE POURRIEZ ÊTRE REPRÉSENTÉ ET SANS AVIS ÉCRIT MOTIVÉ DE VOTRE PART,  
LA COMMISSION NE POURRA DÉLIBÉRER.**

Fait à Hauterives

le 21/09/2021

Signature

Evelyne ROCHEY

Conseillère déléguée  
aux risques et aux  
sécurités publiques

